Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64470

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64470

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.	453		c1a																			
Commerces et services de proximité.	453			c1a																		
Commerces et services de proximité.	453				c1a																	
Bifamiliale.						H02																
Bifamiliale.							H02															
Bifamiliale.								H02														
Trifamiliale.									H03													
Trifamiliale.										H03												
Trifamiliale.											H03											
Multifamiliale, catégorie A.												H04										
Multifamiliale, catégorie A.													H04									
Multifamiliale, catégorie A.														H04								
Multifamiliale, catégorie B.															H05							
Multifamiliale, catégorie B.																H05						
Multifamiliale, catégorie B.																	H05					
Multifamiliale, catégorie C.																		H06				
Multifamiliale, catégorie C.																			H06			
Multifamiliale, catégorie C.																				H06		
Habitation collective																					H08	
Industries de recherche et de développement.																						I1
Industries de recherche et de développement.																						I1

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)		★			★			★			★			★			★			★	★	
Jumelée			★			★			★			★			★			★				★
En rangée				★			★			★			★			★			★			

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	12	6	18	12	6	18	14	6	24									35	14	
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie (mètre carré)	min.		900	360	180	540	360	180	540	420	180	720									1050	360	

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

Hauteur (étage)	min./max.																					
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	6	6	5	8	6	6	8									8	8
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	36	48	36	35	64	36	36	64									80	80

6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage		EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage					GG																		
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage					II			II			II												

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2014-37	ARS-378	2014-05-11
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
	CA-48	2020-01-27

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64470

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64470

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Industries de recherche et de développement.			I1																				
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.				p1a																			
Établissements à caractère religieux.					p2a																		
Établissements à caractère religieux.						p2a																	
Établissements à caractère religieux.							p2a																
Établissements d'enseignement.								p2b															
Établissements d'enseignement.									p2b														
Établissements d'enseignement.										p2b													
Établissements de santé et de services sociaux.											p2c												
Établissements de santé et de services sociaux.												p2c											
Établissements de santé et de services sociaux.													p2c										
Établissements culturels, sportifs et communautaires.														p2d									
Établissements culturels, sportifs et communautaires.															p2d								
Établissements culturels, sportifs et communautaires.																p2d							
Établissement relié aux affaires publiques.																	p2e						
Établissement relié aux affaires publiques.																		p2e					
Établissement relié aux affaires publiques.																			p2e				
Services administratifs, financiers et immobiliers.																				S1			
Services administratifs, financiers et immobiliers.																					S1		
Services administratifs, financiers et immobiliers.																						S1	
Services personnels.																						S2	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)					★			★			★			★					★	★			★
Jumelée						★			★			★			★			★				★	
En rangée			★				★			★			★			★	★					★	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		8		35	12	6	35	12	6		12	6		12	6	6	12	35	35	12	6	30
Profondeur (mètre)	min.		30		60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		240		2100	720	360	2100	720	360		720	360		720	360	360	720	2100	1050	360	180	900
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																		1/0				
Largeur (mètre)	min.		8		10	6	6	10	6	6	6	6	6	10	6	6	6	6	8	8	6	6	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80		100	60	60	100	60	60	60	60	60	100	60	60	60	60	80	80	60	60	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

12- AVIS DE MOTION		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2014-37	ARS-378	2014-05-11
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
	CA-48	2020-01-27

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64470

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64470

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Services personnels.			S2																			
Services personnels.				S2																		
Services professionnels et sociaux.					S3																	
Services professionnels et sociaux.						S3																
Services professionnels et sociaux.							S3															
Services particuliers.								S4														
Services particuliers.									S4													
Services particuliers.										S4												
Services éducatifs à but lucratif.											S5											
Services éducatifs à but lucratif.												S5										
Services éducatifs à but lucratif.													S5									
Centre de recherche.														S6								
Centre de recherche.															S6							
Centre de recherche.																S6						
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)					★			★			★			★								
Jumelée			★			★			★			★			★							
En rangée				★			★			★			★			★						
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		12	6	35	12	6	35	12	6	30	12	6	35	14	8						
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30						
Superficie (mètre carré)	min.		360	180	1050	360	180	1050	360	180	900	360	180	1050	420	240						
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.																					
Largeur (mètre)	min.		6	6	8	6	6	8	6	6	5	6	6	8	8	8						
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		60	60	80	60	60	80	60	60	50	60	60	80	80	80						
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H						
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE						
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																						
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2014-37	ARS-378	2014-05-11
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
	CA-48	2020-01-27